Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des projets et de l'organisation des établissements** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2018-572** **26/07/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/FOPDAC/C2001-2007 du 25/06/2001 : les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, fonctions et contribution aux missions et au projet de l'établissement
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : fonctions des exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, projet de centre.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF SRFD - SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Pour information : Inspection de l'enseignement agricole ; Organisations syndicales

Résumé : la présente note de service a pour objet de présenter les fonctions exercées par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA ainsi qu'un cadre général pour l'élaboration du projet de centre.

Textes de référence :
- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 et décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 (article 3, 24 et 25).
- Code rural et de la pêche maritime ; notamment les articles L. 311-1, L. 722-1, L. 722-20, L. 811-1, L. 811-8, R. 811-9, R. 811-27, R. 811-28, R. 811-47 à R. 811-47-3, L. 820-1 et L. 820-2.

PREAMBULE

Au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques ont une place toute particulière. Unités de production à vocation pédagogique, ils doivent assurer trois grands types de fonctions qui sont indissociables et complémentaires.

Le code rural définit les contours de ces fonctions en précisant le rôle primordial des exploitations et ateliers technologiques en matière de formation, d'animation et de développement des territoires, développement, expérimentation et innovation agricoles qui reposent sur la mise en œuvre de la fonction de production-commercialisation.

> « Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique.
>
> L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.
>
> L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.
>
> Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement. » (R 811-9 code rural)

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques se justifient d'abord au sein de l'EPLEFPA par leur intérêt et leur implication dans la formation scientifique, technologique et professionnelle des apprenants[1]. Ce rôle dans la formation comme support et objet pédagogique nécessite que les exploitations et ateliers technologiques soient des unités de production, de transformation ou de services dont les modes de fonctionnement sont comparables, du point de vue technique, économique et commercial, avec ceux des unités de même type du secteur privé**.** Leur reconnaissance par les professionnels et les acteurs économiques du secteur est nécessaire à la crédibilité et à l'image de l'établissement.

Pour chaque exploitation agricole et atelier technologique, l'équilibre financier sera recherché, notamment par la prise en compte des coûts relatifs à chaque fonction.
La qualité des liaisons avec les autres centres de l'EPLEFPA, et en particulier avec leurs équipes pédagogiques, est déterminante pour l'exercice de ces fonctions.

Les directeurs des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des EPLEFPA ont une responsabilité particulière pour la mise en œuvre et l'impulsion de ces trois fonctions.

[1] Apprenants : élèves, étudiants, apprentis et stagiaires

Les exploitations et ateliers technologiques participent, au même titre que les centres de formation, à la mise en œuvre de l'ensemble des missions que la loi confie aux EPLEFPA :

- Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue.
- Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes, comme à celle des adultes.
- Participer à l'animation et au développement des territoires.
- Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires.
- Participer aux actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'apprenants et d'enseignants.

Dans ce cadre, les exploitations et ateliers technologiques :

- concourent à l'élaboration et à la conduite du projet d'établissement,
- participent à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'éducation, d'agriculture, d'agro-alimentaire, de développement et d'animation des territoires.

> « Tout établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et peut dispenser une formation continue, dans les métiers énoncés à l'article L. 811-1.
>
> A ce titre, il regroupe plusieurs centres : (…)
>
> 3° Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture. » (L811-8 Modifié par Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60, code rural)

La présente note de service se propose de présenter, sous formes de fiches, les trois fonctions exercées par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA ainsi qu'un cadre général pour l'élaboration du projet de centre.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

FICHE 1 : LA FONCTION DE PRODUCTION-COMMERCIALISATION

Cette fonction concerne la production et la commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services (dont les centres équestres) par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques.

L'activité des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, dans la définition des choix techniques et économiques liés à l'acte de production, doit permettre la comparaison avec toute exploitation agricole, atelier de transformation ou centre équestre privé. Deux critères indicatifs sont pour cela habituellement retenus :

- la rémunération, sur le budget du centre d'au moins un équivalent temps-plein,
- un chiffre d'affaire annuel d'au moins 100 000€ issu de ventes de biens ou de services à des clients extérieurs à l'établissement (sauf circonstances particulières).

Dans les choix du système de production, dans les conduites techniques et dans les pratiques quotidiennes, les exploitations et les ateliers technologiques doivent être exemplaires dans la mise en œuvre des objectifs que les politiques publiques assignent à l'agriculture française : agro-écologie avec la triple performance économique, environnementale et sociale au cœur de pratiques agricoles innovantes, animation du territoire, qualité et sécurité sanitaire des aliments.
La reconnaissance des fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture doit trouver dans les exploitations agricoles et les ateliers technologiques une traduction concrète au sein même de l'EPLEFPA. Les exploitations et les ateliers technologiques doivent être également exemplaires en ce qui concerne les conditions de travail et le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les salariés de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique, pour l'ensemble des personnels et utilisateurs.

Pour permettre aux exploitations agricoles et ateliers technologiques de contribuer à la formation des apprenants, il importe que les choix en matière d'orientation et de conduite techniques soient faits en cohérence avec les projets des centres de formation. Pour autant, le système de production ne saurait se réduire à la juxtaposition d'ateliers à caractère pédagogique : la dimension professionnelle et la cohérence technique restent la base de sa valeur pédagogique.

Ces choix doivent par ailleurs prendre en compte l'accompagnement des politiques publiques en matière de production et de transformation agricoles. En ce sens, seront privilégiées :

- la vocation économique, environnementale et sociale de l'agriculture par la recherche de systèmes de production générateurs de valeur ajoutée, créateurs d'emploi et respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et du paysage;
- la promotion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments par les exploitations agricoles comme par les ateliers technologiques ;
- la mise en place de services pour les particuliers, les entreprises du secteur et les collectivités ;
- la communication autour des produits et des services offerts par l'agriculture.

FICHE 2 : LA FONCTION DE FORMATION

Elle justifie à elle seule la présence de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique au sein de l'EPLEFPA.

> « L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent à l'éducation au développement durable, à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs principes, **ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole**. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale. » (L811-1 modifié par loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60, code rural)

L'exploitation agricole et l'atelier technologique constituent les outils et supports privilégiés de formation des apprenants. Ils offrent la possibilité de mises en situation pédagogique diversifiées conduites sous la responsabilité des enseignants et formateurs. Ces situations pédagogiques, observations, travaux pratiques, stages, études, projets…sont conduits avec la collaboration des personnels et du directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique. Ce dernier joue un rôle particulier pour assurer des conditions favorables aux apprentissages, la mise à disposition des moyens nécessaires, et pour participer à l'élaboration et à l'animation du projet pédagogique du centre.

Les compétences qui peuvent être développées sur les exploitations agricoles et les ateliers technologiques, couvrent plusieurs champs.

La construction des savoirs généraux et technologiques, concerne en particulier, mais pas seulement, les sciences du vivant, qui peuvent se traduire par des mesures et des observations sur les milieux naturels, les espaces de production, les troupeaux. D'autres disciplines trouveront à valoriser des données disponibles, des mesures physiques, les équipements, les bâtiments, les résultats techniques, le patrimoine, l'histoire ou encore les participations éventuelles à l'animation du territoire.

L'acquisition des compétences professionnelles est au cœur de la mission pédagogique et recouvre des situations de travail variées qui sont autant de supports d'apprentissages :

- la surveillance et le contrôle par les sens (exemple : observations, reconnaissances…),
- la prise de décision opérationnelle,
- les opérations manuelles d'exécution,
- les opérations mécanisées,
- la conduite et l'organisation de chantiers, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

- l’appréciation des résultats par l’enregistrement de données, et par la construction et l’analyse périodique d’indicateurs techniques et économiques,
- l’approche systémique de l’exploitation ou de l’atelier, la conduite de projets et le pilotage stratégique, ainsi que la réalisation de diagnostics agro-environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires.

Les exploitations agricoles et ateliers technologiques sont également appelés à contribuer à l’éducation sur des thématiques transversales telles que l’éducation à la santé et à l’alimentation, l’approche citoyenne et la santé-sécurité au travail.

Les exploitations et ateliers technologiques sont aussi des lieux d’apprentissage de la vie sociale et civique en permettant aux apprenants une première confrontation avec le milieu du travail :
- le travail en équipe,
- le respect du règlement de l’entreprise (horaire, hygiène et sécurité),
- les relations interpersonnelles et la communication au sein du centre.

Enfin les exploitations et ateliers technologiques peuvent contribuer au développement personnel de l’élève, l’étudiant, l’apprenti et le stagiaire, notamment en matière :
- d’autonomie, de responsabilité,
- de créativité,
- d’estime de soi et de motivation en le plaçant en situation de réussite.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA sont complémentaires des lieux de stage (exploitations agricoles, entreprises…) car ils sont un lieu de référence commun à tous et dont les pratiques et les résultats sont observables sur un temps adapté à la formation. A ce titre, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques contribuent à l’appropriation par les apprenants des politiques publiques comme par exemple les plans nationaux mis en place dans le cadre de la transition agro-écologique. Ce sont également des supports pour les examens.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques produisent des données et ressources éducatives qui peuvent être de nature très variées (descriptifs de l’exploitation ou de l’atelier, plans d’assolements, documents techniques de suivi des troupeaux, des parcelles, process de fabrication, résultats économiques…). Elles peuvent être formalisées sous forme de différents supports (papier, informatique, vidéo…). L’accès à l’ensemble de ces ressources doit être facilité pour tous les usagers de l’EPLEFPA (mise en réseau interne, salles de travail sur les lieux mêmes, …).

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques participent à la découverte du milieu rural et du monde agricole par l’accueil de classes et de publics externes à l’EPLEFPA. Ainsi, les exploitations agricoles et des ateliers technologiques des EPLEFPA contribuent à une meilleure connaissance du monde agricole et agroalimentaire par des publics extérieurs.

Exploitations et ateliers technologiques constituent un support sur lequel les équipes pédagogiques peuvent conforter et mettre en pratique leurs savoirs, acquérir une culture professionnelle commune. Ils peuvent être un lieu de professionnalisation des enseignants et formateurs débutants, en particulier en leur permettant de renforcer leurs compétences pratiques et en leur offrant une base de références pour construire leur enseignement.

La fonction de formation recouvre deux aspects bien distincts mais intimement liés, l’un de nature pédagogique, l’autre relevant du domaine des moyens à mettre en œuvre. Ils doivent être abordés conjointement et trouver leur traduction dans le projet pédagogique (cf. fiche 4).

FICHE 3 : LA FONCTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE DEVELOPPEMENT, D'EXPERIMENTATION ET D'INNOVATION AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES

Les établissements d'enseignement agricole, au travers de leurs exploitations et ateliers technologiques, contribuent au développement agricole dans le cadre de « l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural » (L820-1 code rural)

Sur un champ de compétences partagé avec les professionnels, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques se doivent d'être présents sur les thèmes qui constituent les orientations des politiques publiques.

Pour les domaines qui relèvent plus particulièrement du développement de l'expérimentation, de l'innovation agricoles et agro-alimentaires, cela se traduit par:

- la mise en œuvre d'actions de démonstration et d'expérimentation, en particulier en matière d'agro-écologie dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) ;
- la contribution aux liaisons entre la recherche, le développement et la formation (projets CASDAR, participation à des RMT …) ;
- la collaboration avec des groupes d'agriculteurs et d'autres acteurs du territoire notamment dans le cadre de GIEE;
- plus spécifiquement, dans le domaine relevant du développement agro-alimentaire, cela peut concerner la mise en œuvre d'expérimentations de nouvelles techniques et de nouveaux process.

Pour les domaines relevant du développement local et de l'animation des territoires, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques interviennent par :

- la valorisation des terroirs, de la qualité des produits et de la multifonctionnalité de l'agriculture,
- la constitution d'ateliers relais, la mise en place de préséries pour des entreprises en voie de création ou de diversification, l'accompagnement de producteurs dans la mise en place ou le développement d'ateliers de transformation,
- leur contribution à la réalisation des actions entreprises par les centres de formation,
- la production, la mise à disposition et la diffusion de références (données relatives à des parcours ou procédés nouveaux),
- leur implication dans l'ancrage territorial de l'EPLEFPA,
- leur participation à l'accueil de publics extérieurs à l'EPLEFPA,
- leur implication pour la réussite de la mission d'insertion de l'EPLEFPA,
- leur valorisation culturelle et patrimoniale,
- leur contribution à la mission de coopération internationale par l'accueil de groupes, de stagiaires, la participation à des programmes européens et internationaux notamment.

FICHE 4 : LE PROJET D'EXPLOITATION OU D'ATELIER

Le code rural (article R. 811-47-2) prévoit que le conseil d'exploitation ou d'atelier élabore le projet technique et économique, le projet pédagogique et le programme d'expérimentation et de démonstration de l'exploitation ou de l'atelier technologique.

Compte-tenu des liens forts qui unissent les différentes fonctions, l'élaboration d'un projet de centre unique fédérant ces trois dimensions apparaît comme un choix judicieux et opérationnel.

La construction d'un projet de centre suppose des étapes incontournables : diagnostics, définition d'axes stratégiques et déclinaison en objectifs et en actions. Son articulation avec le projet d'établissement, et de ce fait avec le projet régional de l'enseignement agricole, doit être assurée.

Le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, l'équipe de direction de l'EPLEFPA et plus largement l'équipe constituée pour élaborer le projet, veilleront à s'entourer des avis de partenaires externes (services déconcentrés de l'état en département et en région, organismes consulaires, instituts techniques, organismes professionnels et économiques, associations, collectivités locales…) et internes (équipes pédagogiques, apprenants).

Le projet dans ses différentes composantes sera débattu au sein du conseil d'exploitation ou du conseil d'atelier, et validé par le conseil d'administration. S'agissant de la dimension pédagogique, le conseil de l'éducation et de la formation doit également être consulté**.**

La procédure d'élaboration du projet technique et économique s'appuie sur la réalisation de diagnostics du fonctionnement du centre, des potentialités du milieu dans lequel il s'insère, de son impact sur les ressources et de son intégration dans le territoire. Ces diagnostics incluent une dimension prospective en termes de menaces et d'opportunités.
Elle aboutit à la définition d'une stratégie de développement du système de production et le décline en objectifs et actions à conduire. Le projet doit viser à l'équilibre financier de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique dans le cadre relatif à la fonction de production. En effet les exploitations agricoles et les ateliers technologiques se distinguent des ateliers pédagogiques par cette fonction de production et la prise en compte de la dimension économique.

Le projet pédagogique résulte d'un travail de co-construction conduit conjointement par le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, et par les directeurs et les équipes pédagogiques des centres de formation. Il résulte de l'analyse conjointe des référentiels de diplôme. Cette analyse aura pour objectif, pour chacune des capacités professionnelles visées, de déterminer et de choisir les situations d'apprentissage les plus pertinentes qui peuvent être mises en œuvre sur l'exploitation ou l'atelier. Cette approche sera utilement complétée par une démarche inverse consistant pour toute situation de travail mise en œuvre à identifier les capacités sollicitées et à en déterminer le potentiel pédagogique.

Le projet pédagogique se traduit par un programme d'utilisation pédagogique adaptable, prévoyant pour les différentes filières et voies de formation les objectifs et modalités : types d'activité, organisation, planification, évaluation, rôle des différents acteurs, …

Parallèlement, sous la responsabilité du directeur de l'EPLEFPA, les directeurs de centres de formation et le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique évalueront le coût pédagogique qui en résultera tant en termes d'investissements immobiliers (locaux d'accueil des apprenants, sécurité, etc.) et mobiliers (acquisition de matériels pédagogiques) que de fonctionnement. Son estimation résulte d'une réflexion sur la base de critères objectifs et mesurables. Sa détermination, pour chaque centre de formation, est établie en commun. Sa prise en charge relève du protocole d'échange entre centres et de la politique de la collectivité de rattachement en la matière. L'autorité académique, qui doit être informée de ces éléments, a un rôle à jouer pour assurer la cohérence régionale des approches et pour assurer la liaison avec la collectivité territoriale.

Le programme d'expérimentation et de démonstration est constitué de l'ensemble des actions que l'exploitation agricole et l'atelier technologique comptent entreprendre en matière de développement agricole et rural et d'animation des territoires. Il fixe les priorités dans le respect des politiques publiques. Il prévoit le financement des actions. Il détermine les critères et les modalités d'évaluation.
Ce programme doit également être en cohérence avec le projet de l'EPLEFPA et notamment les projets pédagogiques des centres de formation. Par la rigueur scientifique et la mise en place de protocoles de mise en œuvre et de suivi, les actions d'expérimentation contribuent à la qualité des formations dispensées par l'EPLEFPA. Les actions de démonstration doivent aussi être valorisées au niveau des formations dispensées.

Un tel programme doit nécessairement être en cohérence avec les programmes d'actions menées par les partenaires professionnels (organismes consulaires, organismes de développement, instituts techniques, partenaires économiques, associations, collectivités locales…) et institutionnels (centres de recherche - INRA, IRSTEA, agences de bassin, DDT(M), DDCSPP, DRAAF-DAAF, DREAL, DRAC …) et s'inscrit tout naturellement dans les programmes régionaux et locaux**.** La recherche de complémentarités avec d'autres actions programmées sera privilégiée.

Le programme d'expérimentation et de démonstration sera donc concerté, conduit et valorisé avec l'ensemble des partenaires du développement et de l'animation. On réservera une place toute particulière aux services de l'économie agricole des DDT(M) et aux services régionaux de l'économie agricole et services régionaux de la formation et du développement de la DRAAF. Il devra s'intégrer au volet régional d'expérimentation et de démonstration, composante du projet régional de l'enseignement agricole.

Compte tenu du caractère particulier des actions de développement et d'animation, notamment concernant la diversité des sources de financement, une coordination et une animation régionale seront assurées par les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD.

Il convient d'encourager la participation des enseignants et formateurs de l'EPLEFPA à la fonction d'animation et développement des territoires, développement, expérimentation et innovation agricoles et agro-alimentaires des exploitations agricoles et des ateliers technologiques.